

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 1^{er} juillet 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un le jeudi premier juillet à dix neuf heures,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni, à l'espace ronzières pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Thierry POUZOL, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMALI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoirs : 4

Laurence BONHOMME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL,
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN,
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE,
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sébastien TRINQUET,

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Le conseil municipal désigne Marianne CREMILLIEU comme secrétaire de séance.

Il laisse la parole aux enfants du conseil municipal des enfants, qui lisent au CM une lettre ouverte afin de laisser une trace de leur travail pour le futur CME. En effet, leur mission a été très perturbée du fait de la covid 19.

Le Maire s'engage à travailler les propositions des enfants et elles seront transmises aux futurs élus du CME.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 27 mai 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération 21/07/01 Abrogation de la délibération n°170905 – Garantie d'emprunt d'un prêt pour l'acquisition de 13 logements et 13 places de stationnement situés au 32/34 rue Gambetta à Fontaines-Sur-Saône par BATIGERE

Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 7.3.1

Le bailleur BATIGERE RHONE ALPES a fait l'acquisition de 13 logements dans le cadre du projet de construction de COGEDIM situé au 32/34 Rue Gambetta.

Afin de pouvoir réaliser cet achat, BATIGERE sollicite de la part de la commune une garantie d'emprunt pour obtenir le financement nécessaire à cette acquisition.

Il est donc proposé de garantir à hauteur de 15%, (les 85% restant seront sollicités auprès de la Métropole de Lyon) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 386 512.00 € et non plus 1 383 821 € comme prévu dans la délibération n°170905, souscrit par BATIGERE RHONE ALPES auprès de la Caisse des Dépôts et des consignations.

Ce prêt est constitué de 7 lignes de prêt destiné à financer cette opération.

PRETS	CPLS	PLAI	PLAI FONCIER	PLS	PLS FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	01700€	203 001€	90 077€	175 955€	285 505€	348 803€	220 055€
Durée	40	40	60	40	60	40	60
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	-0,20%	0,72%	1,11%	0,72%	0,80%	0,72%
Taux intérêt actuariel annuel révisable	1,61%	0,30%	1,22%	1,61%	1,22%	1,10%	1,22%
Préfinancement	non	non	non	non	non	non	non

Opération financée :

32 – 34, rue Gambetta – 69270 Fontaines-sur-Saône
Acquisition de 13 logements en VEFA

Le détail est fourni en annexe au présent rapport.

La garantie est apportée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur Farid HAMALI demande combien de logements ont été construits dans cette opération ?

- La réponse est de 42

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission ressources du mardi 22 juin 2021,

VU la délibération du n° 170905 portant sur la Garantie d'emprunt d'un prêt pour l'acquisition de 13 logements et 13 places de stationnement situés au 32/34 rue Gambetta à Fontaines-Sur-Saône par BATIGERE

VU la demande de BATIGERE en date du 7 mai 2021 pour re délibérer sur la garantie emprunt des lignes de prêts pour un montant final de 1 386 512.00€

ABROGE la délibération n° 170905

ACCORDE la garantie d'emprunt du prêt souscrit par BATIGERE dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 21/07/02 – Création d'un emploi permanent et la mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 4.1.1

Au vu de la complexité des règles régissant la gestion locale, du dynamisme de la collectivité et de sa structuration actuelle, il convient de renforcer les effectifs de la commune.

En effet, la direction des moyens généraux nécessite d'être étoffée par le recrutement d'un(e) adjoint(e). Ses principales missions seront de :

- participer à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des budgets,
- contribuer à la gestion statutaire et RH des agents de la collectivité
- participer au suivi de la gestion administrative et juridique de la commande publique.

Il est proposé de créer un emploi de rédacteur territorial qui aura les caractéristiques suivantes :

Catégorie : B
Cadre d'emplois : rédacteurs Territoriaux
Grades : rédacteur, rédacteur principal de deuxième classe, rédacteur principal de première classe,
Nombre : 1

Temps de travail : complet
Rémunération : indice brut 372, indice majoré 343 – indice brut 707, indice majoré 587

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 97,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission ressources du mardi 22 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE CRÉER un emploi de rédacteur territorial dans les conditions susvisées,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi,

-DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et seront inscrits aux prochains budgets,

-DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-CRÉE un emploi de rédacteur territorial dans les conditions susvisées,

-AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi,

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et seront inscrits aux prochains budgets,

-MET A JOUR le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération.

Délibération 21/07/03 – Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 4.1.1

Une agente détenant le grade d'adjoint administratif au sein de la commune de Fontaines-sur-Saône va bénéficier d'un congé maternité au début du mois d'octobre 2021.

Afin de faciliter la continuité de service public, il est intéressant pour la collectivité de recruter rapidement son/sa remplaçant(e). En effet, une période de « tuilage » permettra à cette personne d'être formée à minima et de connaître le fonctionnement de la commune.

Il est dès lors proposé de créer un nouvel emploi pour accroissement temporaire d'activité qui aura les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif
Nombre : 1
Temps de travail : temps complet
Rémunération : Échelle des adjoints administratifs, selon qualification ou expérience.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 1° qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, et 34,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

VU l'avis favorable de la commission ressource du mardi 22 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-CRÉE un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial,

-AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi par un agent contractuel,

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-CRÉER un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi par un agent contractuel,

-DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Délibération 21/07/04 – Modification de la délibération 20/06/01 délégation d'attribution du conseil

Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 5.2.3

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Il est précisé que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Il s'agit de délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature : le maire est dès lors compétent pour statuer sur les matières qui ont fait l'objet de délégation, le conseil municipal étant dessaisi de sa compétence par l'effet de la délégation, sauf à rapporter la décision initiale.

L'exercice des délégations des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Le conseil municipal de Fontaines-sur-Saône, dans sa délibération 20/06/01 du 25 juin 2020 a :

- donné à monsieur le Maire et pendant toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision dans différents domaines limitativement énumérés par la loi
- décidé que les décisions prises ainsi par le Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire
- autorisé que les décisions prises par le maire par délégation, en cas d'empêchement de celui-ci, soient prises par son suppléant.

Ainsi, par cette délibération 20/06/01, le conseil municipal a autorisé le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble du contentieux communal et à toutes les étapes des procédures civiles et

administratives pour la durée de son mandat ; et de conclure des transactions avec les tiers dans la limite de 1000 euros, comme l'y autorise le 16° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il s'avère que cette rédaction doit être précisée. Il est dès lors proposé au conseil municipal de modifier sa délibération 20/06/01 et plus précisément le point correspondant au 16° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est dorénavant proposé que le Monsieur le Maire soit chargé pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir, comme en plein contentieux, comme en procédure d'urgence ;
Ainsi que d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout précontentieux ou contentieux, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour déposer plainte, constituer la commune partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
Ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

VU les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission ressources du 22 juin 2021

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que la délibération 20/06/01 du 25 juin 2020 soit modifié

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

MODIFIE dans sa délibération 20/06/01 le point correspondant au 16° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

CHARGE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir, comme en plein contentieux, comme en procédure d'urgence ;
Ainsi que d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout précontentieux ou contentieux, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour déposer plainte, constituer la commune partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
Ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

DIT que les autres dispositions de la délibération 20/06/01 restent inchangées.

Délibération 21/07/05 – Tarifs de location pour l'ensemble des salles communales de Fontaines sur Saone.

Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 7.1.4

La commune de Fontaines-sur-Saône met à la disposition des salles communales aux fontainois, aux associations fontainoises, régies et syndicats ayant des biens sur la commune ainsi qu'à des partenaires privilégiés (partenaires sociaux, services de petite enfance, gendarmerie, pompiers, Métropole, etc).

Les associations fontainoises et les partenaires privilégiés bénéficient des salles à titre gratuit.

Les particuliers bénéficient de l'espace Ronzières contre paiement (tableau ci-dessous).

	Moins de 60 personnes	De 60 à 120 personnes
Prix de la location (salle et cuisine)	190,00 €	430,00 €
Versement d'un acompte (avec signature d'un contrat de location et règlement)	80,00 €	80,00 €
Solde 15 jours avant la date de location (avec production d'une attestation d'assurance en responsabilité civile)	110,00 €	350,00 €

Les régies et syndicats peuvent louer des salles pour la tenue des assemblées et réunions de copropriétés de biens situés sur la commune, pour un tarif de 86,00 € qui leur sera demandé par un avis des sommes à payer émanant de la trésorerie compétente.

Monsieur le maire ajoute que cela fait longtemps que la commune loue ses salles aux tarifs annoncés dans le projet de délibération. La trésorerie a demandé qu'une délibération soit prise.

Il est proposé à l'assemblée valider ces différents tarifs de location des salles de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du mardi 22 juin 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs de l'ensemble des locations de salles de la commune, comme suit :

- gratuité pour les associations fontainoises et les partenaires privilégiés.

- location de l'espace Ronzières aux particuliers :

	Moins de 60 personnes	De 60 à 120 personnes
Prix de la location (salle et cuisine)	190,00 €	430,00 €
Versement d'un acompte (avec signature d'un contrat de location et règlement)	80,00 €	80,00 €

Solde 15 jours avant la date de location (avec production d'une attestation d'assurance de responsabilité civile)	110,00 €	350,00 €
---	----------	----------

- 86,00 € pour les régies et syndicats qui demandent à louer une salle pour la tenue des assemblées et réunions de copropriétés de biens situés sur la commune.

Délibération 21/07/06 – Créances irrécouvrables – admission en non-valeur et créances éteintes

Nomenclature ACTES : 7.10.2

Rapporteur : Patrick LEONE

Le 11 juin 2021, Madame FILLIEUX-POMMEROL, comptable publique de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, les demandes sont admises en "créances admises en non-valeur" (imputation 6541) et dans certains cas en "créances éteintes" (imputation 6542) pour la collectivité.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Les créances sont détaillées dans l'annexe jointe à cette présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur pour 382.02 € et les créances éteintes ci-dessus pour un total de 411.13 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission ressources du mardi 22 juin 2021,

DECIDE l'admission en non-valeur et créances éteintes des créances énoncées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Délibération 21/07/07 – Tarification Camps Service Jeunesse

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Nomenclature ACTES : 7.1.4

En 2018 la Ville a réorganisé le service jeunesse afin de s'adapter aux besoins des jeunes et leur proposer des activités et une organisation en adéquation avec leurs besoins.

De nouveaux tarifs ont été votés à cette occasion, permettant ainsi une cohérence avec la tarification établie pour le Centre de Loisirs des 3-11 ans.

Depuis 2018, le Service Animation Jeunesse propose des camps pour les jeunes de 12 à 18 ans coconstruits avec eux. Initialement prévus pour 5 jours maximum, les camps ont vocation à se développer. Dans cette perspective il est nécessaire d'établir une tarification pour des séjours plus longs allant de 3 jours à 15 jours.

Pour information les tarifs déjà votés le 31 mai 2018 étaient de :

Tranche de Quotient Familial	3 jours	4 jours	5 jours
0>500	30,00€	40,00€	50,00€
501>700	40,00€	55,00€	70,00€
701>900	50,00€	70,00€	80,00€
901>1100	60,00€	80,00€	100,00€
1101>1500	70,00€	95,00€	120,00€
>1500	80,00€	105,00€	130,00€

La nouvelle tarification élargie proposée est :

Tranche Quotient Familial	6 jours	7 jours	8 jours	9 jours	10 jours
0>500	60,00€	70,00€	80,00€	90,00€	100,00€
501>700	85,00€	100,00€	110,00€	125,00€	140,00€
701>900	95,00€	110,00€	130,00€	145,00€	160,00€
901>1100	120,00€	140,00€	160,00€	180,00€	200,00€
1101>1500	145,00€	170,00€	190,00€	215,00€	240,00€
>1500	155,00€	180,00€	210,00€	235,00€	260,00€

Tranche Quotient Familial	11 jours	12 jours	13 jours	14 jours	15 jours
0>500	110,00€	120,00€	130,00€	140,00€	150,00€
501>700	155,00€	170,00€	180,00€	195,00€	210,00€
701>900	175,00€	190,00€	210,00€	225,00€	240,00€
901>1100	220,00€	240,00€	260,00€	280,00€	300,00€
1101>1500	265,00€	290,00€	310,00€	335,00€	360,00€
>1500	285,00€	310,00€	340,00€	365,00€	390,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de financements conclue avec la Caisse d'Allocation Familiale du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Vie Citoyenne du lundi 21 juin 2021,

APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous.

Tranche Quotient Familial	6 jours	7 jours	8 jours	9 jours	10 jours
0>500	60,00€	70,00€	80,00€	90,00€	100,00€
501>700	85,00€	100,00€	110,00€	125,00€	140,00€
701>900	95,00€	110,00€	130,00€	145,00€	160,00€
901>1100	120,00€	140,00€	160,00€	180,00€	200,00€
1101>1500	145,00€	170,00€	190,00€	215,00€	240,00€
>1501	155,00€	180,00€	210,00€	235,00€	260,00€

Tranche Quotient Familial	11 jours	12 jours	13 jours	14 jours	15 jours
0>500	110,00€	120,00€	130,00€	140,00€	150,00€
501>700	155,00€	170,00€	180,00€	195,00€	210,00€
701>900	175,00€	190,00€	210,00€	225,00€	240,00€
901>1100	220,00€	240,00€	260,00€	280,00€	300,00€
1101>1500	265,00€	290,00€	310,00€	335,00€	360,00€
>1500	285,00€	310,00€	340,00€	365,00€	390,00€

Délibération 21/07/08 – Désignation d'un élu pour le dépôt et la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (DP) au nom du Maire

Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 5.1.1

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Monsieur le Maire souhaite procéder à des travaux sur un bien situé sur la commune et appartenant à la SCI Villa Josiane, dont il est membre. Il doit donc déposer une déclaration préalable.

Or, en application des dispositions susvisées du code de l'urbanisme, il ne peut pas signer les documents afférents à cette demande d'autorisation du droit des sols le concernant personnellement.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Sandra EMMANUEL, première adjointe pour signer lesdits documents.

Le maire ne prend pas part au vote.

VU l'article L 422-7 du code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, en date du mardi 22 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (28 votants)

DÉSIGNE Madame Sandra EMMANUEL, première adjointe pour signer l'ensemble des documents en lien avec la déclaration préalable pour des travaux à venir sur le bien situé 23 quai Jean-Baptiste SIMON à Fontaines-sur-Saône et appartenant à la SCI VILLA JOSIANE.

Monsieur le Maire souhaite à chacun un très bel été. Il évoque les prochaines manifestations ainsi que le plan de retrouvailles à partir de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H35

La secrétaire de séance

Le Président

Marianne CREMILLIEU

Thierry FOUZOL




